



VILLE DE DREUX

## MAIRIE DE DREUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

DIRECTION DES  
FINANCES

BUDGET  
LOCATIONS ET  
PARCS DES  
EXPOSITIONS  
RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2020

N°2019-186  
711

L'an deux mil dix-neuf, vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le vingt novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

**Présents :** M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, , M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, , Mme BAFFET, M. HOMPS, Mme KARADERE, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme WILLEMIN, M. LE BARBEY, Mme BARBE, M. MAGER MAURY, , M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, M. TOUAZI, Mme MAUBOUSSIN, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme M'FADEL NTIDAM, Mme MARTIN, M. CARNEVALE, Mme BERDANE, Mme GUERIN qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. HIRTI, M. ROSSION, M. MAISONS, Mme WILLEMIN et M. LEROUX

**Absents :** Mme DEPECHER BOULLAIS, Mme MAUPAS RABINE, M. GERROUANI, M. GLADCZAK,

Mme WILLEMIN est désignée secrétaire de séance.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 2 octobre 2014 conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n° 2016-841) et est codifié (article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur DERBALI demande au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget locations et parc des expositions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,



Approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget locations et parc des expositions.

Ainsi délibéré,

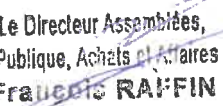
Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Gérard HAMEL  


DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE *10/18/19*  
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le *10/19/19*  
et affichage le 4 décembre 2019  
Dreux, le *11/18/19*

Le Directeur Assemblées,  
Commande Publique, Achats et Affaires Juridiques  
Francine RAFFIN  


## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS ET PARC DES EXPOSITIONS**

#### **EXERCICE 2020**

Le budget des Locations et du Parc des Expositions enregistre les produits des locations et les opérations liées à la gestion du Parc des Expositions.

#### **1 – Le Fonctionnement**

##### 1 . 1. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement seront constituées pour l'essentiel :

- des locations occasionnelles de locaux (Parc des Expositions et locations diverses),
- des droits d'entrées au Parc des Expositions,
- de la subvention d'équilibre du budget principal

##### 1 . 2. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement comprendront essentiellement les dépenses liées :

- au parc des expositions,
- au virement à la section d'investissement,
- aux intérêts de la dette de 30 270 euros.

#### **2 – L'investissement**

##### 2 . 1. LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées essentiellement du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement et des amortissements.

##### 2 . 2. LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement sont le remboursement du capital de la dette pour 37 945 euros.

L'encours de la dette sur le budget au 31 décembre 2019 sera de 682 907 euros.

Un tableau contenant la structure de l'encours est annexé au présent rapport.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	682 906,74					
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2020 après opérations de couverture éventuelles.